



Services Techniques
N/REF :MA/17/07/25

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
 VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
 VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
 VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
 VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
 VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
 VU l'avis des Services de Police Municipale,
 VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
 VU la demande présentée par le Grand-Figeac, à effet de stationner l'Astromobile sur la place Carnot, sous la Halle,
 CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : La Communauté de Communes du Grand-Figeac - Affaires culturelles - est autorisée à stationner l'Astromobile et à disposer des assises pour les micro-rencontres, en face du fromager, sur la place Carnot, sous la Halle, sous réserve des prescriptions suivantes.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable :

- **Le samedi 19 juillet 2025 de 14h00 à 20h00.**
- **Du lundi 21 juillet au jeudi 24 juillet 2025 de 10h00 à 20h00.**

ARTICLE 3 : La Communauté de Communes du Grand-Figeac est également autorisée à occuper la Place des Ecritures pour les micro-rencontres, sous réserve des prescriptions suivantes :

- **Le dimanche 20 juillet 2025 de 10h00 à 13h00.**

ARTICLE 4 : La circulation des piétons sera maintenue ainsi que l'accès des véhicules de secours.

ARTICLE 5 : L'accès et le départ du véhicule Astromobile devra se faire en liaison avec la Police Municipale (Tél. 05.65.50.07.69) en raison du caractère piéton de cette rue. Les organisateurs devront assurer la sécurité des participants et du public.

ARTICLE 6 : Les Services techniques mettront à disposition un branchement électrique Place Carnot.

ARTICLE 7 : La circulation des piétons sera obligatoirement maintenue.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté devra être affiché par le pétitionnaire. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Figeac, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

17 JUL. 2025

A FIGEAC, le
Par délégation,
LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES
Fabien CALMETTES



Copie :

L. DELFRAISSY
Service Pop
-PM/Gendarmerie
La dépêche
Figeac cœur de vie